



Association Dongeoise  
Des Zones à Risques et du PPRT  
adzrp44@gmail.com

Association des **HABITANTS** du village de **GRON**  
Montoir de Bretagne ♦ assoc.habitants.gron@gmail.com



Association **Vivre à Méan Penhoët**  
Pour défendre la qualité de vie des habitants  
Et des usagers du quartier  
Vivreameanpenhoet@gmail.com

à **Monsieur le Maire**  
Mairie de Montoir-de-Bretagne  
65, rue Jean JAURES  
44 550 Montoir-de-Bretagne

DONGES, le 5 septembre 2020

**Par lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : recours gracieux**

Monsieur le Maire,

En notre qualité de Présidente et Présidents de nos associations, nous avons l'honneur de vous saisir d'un recours gracieux à l'encontre de la prorogation du permis de construire N° PC 04410315T1043 prorogé en date du 29 mai 2020 et affiché sur le terrain mentionné ci-dessous en date du 07 juillet 2020.

Ce permis relatif à la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Montoir-de-Bretagne -zone d'activités de « La Barillais » a été initialement déposé à la Mairie de Montoir-de-Bretagne par la société Centrale Biogaz de l'Estuaire et enregistré le 18 novembre 2015. Il a par ailleurs fait l'objet d'une première prorogation en date du 12 juin 2019.

Le présent recours gracieux est motivé par les considérations exposées ci-après :

Considérant l'installation de cette usine de méthanisation, répertoriée comme industrie à risque, à faible distance de deux entreprises : IDEA classée SEVESO seuil haut et AIR LIQUIDE classée SEVESO seuil bas. La première stocke dans des silos et des hangars des engrais, des céréales, des grains, des produits alimentaires, des déchets à base de bois.

Considérant le risque d'effet domino en cas d'accident majeur - explosion du digesteur – risque de surpression et de détonation au sein de l'entreprise IDEA située à quelques centaines de mètres , de la présence de l'usine YARA classée Seveso seuil haut à 2km environ du projet de construction de l'unité de méthanisation, usine YARA qui produit 1200 tonnes de nitrate d'ammonium par jour et dispose d'un stock de plus de 5000 tonnes du même produit . (Il est utile de rappeler l'accident AZF à Toulouse (explosion de 300 tonnes de nitrate d'ammonium) et celui plus récent à Beyrouth (explosion de 2750 tonnes de cette même substance)

Considérant qu'une usine de méthanisation ne présente pas les gages de résistance en cas de problème majeur. Il est opportun de signaler que « les installations de méthanisation sont à l'origine de 17 événements enregistrés dans la base ARIA en 2019, dont 8 accidents.

35 % des phénomènes survenus sur les sites de méthanisation, recensés en 2019, sont des incendies avec une répartition égale entre accidents et incidents. Ce taux ne reflète pas l'accidentologie habituellement rencontrée dans ce type d'installations et enregistrée dans la base de données ARIA. En effet, l'analyse du retour d'expérience sur cette filière montre que dans trois quarts des cas, les exploitants sont confrontés à des rejets de matières polluantes, et seulement pour 15 % à des incendies. Des nuisances olfactives générées par des fuites de gaz sont également recensées.

Des défauts matériels sont à l'origine de deux tiers des événements. Ils peuvent notamment être associés à des pertes de contrôle de procédé, qui provoquent la moitié des événements.

71 % des événements sont causés par des facteurs organisationnels et pour la très grande majorité, la gestion des risques en est la source.

Pour mémoire, on peut citer la récente pollution de l'Aulne à hauteur de Châteaulin (Finistère) constatée le mardi 18 août 2020 dont l'origine provient d'une défaillance de l'installation de la Centrale de biométhanisation Bio Kastellin appartenant au groupe ENGIE BioZ née de la fusion des sociétés VOL-V Biomasse et ENGIE Biogaz. Elle a privé d'eau potable 180 000 personnes et impacté une quarantaine de communes. La CENTRALE BIOGAZ de l'ESTUAIRE appartient à ce même groupe.

300 à 400 m<sup>3</sup> de digestat chargés en ammoniac ont débordé, emprunté le réseau d'eau pluviale, le fossé, le ruisseau et la rivière. Suite à cet événement, le Préfet du département a immédiatement suspendu l'activité de l'entreprise.

Outre l'impact sur la population, il s'agit aussi de s'inquiéter des effets néfastes d'une telle pollution à moyen et long terme sur la faune et la flore.

L'unité de méthanisation de La Barillais serait équipée de deux cuves pouvant contenir chacune 6500 m<sup>3</sup> de digestat liquide.

Il faut noter l'absence de mesures permanentes de la concentration d'ammoniac dans l'air extérieur alors que ce gaz est particulièrement irritant (yeux, muqueuses, poumons) et constitue un polluant acidifiant et eutrophisant de l'environnement.

Considérant l'accès routier inadapté (route de campagne) aux véhicules lourds (semi-remorques de près de 40 tonnes) qui seront dans l'obligation de l'emprunter depuis la RN 171 (2 fois 2 voies séparées par des glissières de sécurité),

Considérant le même trajet pour les transporteurs qui rejoindront cette même RN 171 depuis le site de méthanisation

Considérant la fréquence de leurs passages sur une route « de campagne » - plusieurs dizaines de rotations par jour .



Considérant que cette voie « la Cordonnais » n'est « ni décrite, ni qualifiée » comme le signale le commissaire enquêteur dans son rapport

Considérant les risques d'inondation par remontée de la nappe « sub-affleurante », ceux liés aux conséquences du réchauffement climatique,

Considérant le rejet dans une douve des eaux pluviales de voirie qui peut être en cas de déversement de substances polluantes source de pollution environnementale

Considérant l'existence d'une seule entrée au site (côté Est), la question se pose de l'accès des engins de secours en cas d'accident et leur possibilité de mobilité à l'intérieur de l'enceinte. Un portillon est visible sur le plan façade nord du site

Considérant que l'approvisionnement pérenne n'est pas certain, contraignant à terme la filière méthanisation à détourner des cultures alimentaires à des fins énergétiques avec pour conséquence l'industrialisation des campagnes

Considérant que les inconvénients de l'installation, notamment les nuisances olfactives, sonores et celles dues à l'augmentation du trafic routier, entraînent l'inconfort du voisinage

Face à ces différents éléments, nous considérons que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour permettre l'implantation de cette exploitation sur le secteur prévu.

Par avance, nous vous remercions vivement de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette affaire, et des informations que vous pourrez nous faire communiquer sur les suites réservées au présent recours gracieux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre haute considération.

Pour l'Association Dongeoise des Zones à Risque : Marie Aline LE CLER 

Pour l'Association des Habitants de Gron : Yannick MAGNE 

Pour l'Association Vivre à Méan Penhoët : Christian QUELARD 